

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 5 juin 2015**  
**Rapporteur :**  
**Madame Valérie POSTIC**

**N° 46**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 16/06/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015  
(accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de groupement de commandes - Prévoyance maintien de salaire et  
assistance technique et juridique**

—————  
**Afin de lancer un appel public à concurrence en cas de résiliation du contrat de  
prévoyance maintien de salaire des agents et de bénéficiaire d'une assistance technique et  
juridique, il est proposé la constitution d'un groupement entre les collectivités.**

\*\*\*

Afin de garantir aux agents une protection sociale complémentaire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie, la ville de Quimper, Quimper Communauté, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS du Steir et le SYMORESCO ont souscrit à un contrat de prévoyance collective.

Ce contrat a été souscrit par la collectivité avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 5 ans. Un groupement avec Quimper Communauté, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de Steir et le SYMORESCO avait alors été constitué qui s'est éteint à la date de notification de la convention de participation au prestataire retenu soit début 2014.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, le conseil municipal a délibéré le 26 avril 2013 pour le choix de la convention de participation et le 4 octobre 2013 pour une participation forfaitaire mensuelle de 3 euros par agent ayant adhéré au contrat.

En fonction notamment des comptes de résultat du contrat, l'assureur peut chaque année demander la résiliation du contrat. De même, les collectivités, en fonction de l'évolution du contrat quant aux garanties proposées ou au taux de cotisation fixé par l'assureur, peuvent être amenées également à demander la résiliation du contrat.

L'assureur peut également imposer une diminution des garanties et/ou une augmentation du taux de cotisation des agents.

Afin que les agents puissent continuer à être couverts chaque année, un groupement de commandes avec Quimper Communauté, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de Steir et le SYMORESCO est nécessaire en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

D'autre part, devant la complexité des contrats d'assurance, une assistance technique est souhaitable afin d'examiner l'offre des prestataires.

Enfin, pendant l'exécution du contrat, il est nécessaire de faire appel à une assistance juridique en cas de litige avec le prestataire sur les dossiers des agents et pour vérifier la bonne exécution du contrat selon le cahier des charges défini lors de l'appel d'offres.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur du groupement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de Steir, et le SYMORESCO ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Le maire,

Ludovic JOLIVET